



Le bonheur d'être avocat

Journée de réflexion
Institut de développement personnel de l'avocat
Bruxelles 7 septembre 2012

Le droit au service du progrès sociétal

Yamouna DAVID

Avocat honoraire

Directrice de la formation continue de l'EFACS

Vice-Présidente de l'OIB

Un vaste mouvement de réflexion est en œuvre, au niveau mondial, afin d'élaborer de manière participative, une nouvelle vision du progrès sociétal et des moyens à mettre en œuvre. La résolution de l'ONU du 19 juillet 2011, déclarant le bonheur et le bien-être comme objectif commun à tous les objectifs du Millenium, a donné une impulsion et une cohésion à cette stratégie internationale de recherche pluridisciplinaire et d'innovation. La place des juristes doit être première dans ces travaux, afin de placer les valeurs fondamentales d'humanité, qui fondent le socle du droit, au centre de ces réflexions. C'est le défi que relève, avec vous tous, l'Observatoire International du Bonheur.

Le droit a deux fonctions :

- l'une connue, celle de technicien du droit pour conseiller et/ ou défendre (A)
- la seconde trop souvent oubliée, celle de créateur d'avenir par anticipation (B)

L'Ecole de formation des avocats centre-sud (l'EFACS) a deux vocations :

- former les futurs avocats (la formation initiale)
- Assurer la formation continue des avocats en exercice

A. L'avocat technicien du droit

Par son activité de formation, l'Ecole s'attache à la première fonction du droit. Former de bons techniciens du droit.

En formation initiale, le postulat est posé que le fonds du droit a été transmis aux élèves avocats à la faculté. Les formations ne sont donc pas axées sur la transmission du savoir, mais du savoir-faire et du savoir-être.

Concernant le savoir-faire, la question du bonheur d'être avocat a déjà sa place.

Le stress et les difficultés psychologiques ont maintenant été identifiés comme un risque socioprofessionnel inhérent à la profession d'avocat.

Il appartient donc à tous les acteurs (Conseil national des barreaux, Ordres, Organisations professionnelles..) de prendre ce risque en considération et d'assurer la prévention.

Les écoles de formations sont des acteurs clés de cette action de prévention. C'est pourquoi, l'EFACS a mis en place depuis quelques années déjà des actions de formations préventives du stress, tant en formation initiale qu'en formation continue.

Quelques exemples :

- La gestion de temps. L'usage du temps est considéré par le *Center for Bhutan studies* (CBS), qui travaille depuis plus de deux décennies sur les critères du bonheur national brut, comme l'un des éléments clé du bonheur.

Il est manifeste que l'accélération de l'activité dans le monde occidental, qui a tendance à contaminer le monde oriental, amène un déséquilibre dans l'usage du temps, le temps de la contemplation, de la méditation, n'étant pas investi dans le monde occidental comme ayant de la valeur, au seul profit de temps de l'action.

Or cet équilibre est mis en avant dans toutes les cultures comme fondamental (Yin et Yang, Marthe et Marie pour les chrétiens, Shiva et Vishnou pour les hindous etc.)

L'équilibre est une notion chère aux juristes dont la balance est le symbole, or les avocats sont souvent des équilibristes en matière de gestion du temps.

Ce déséquilibre existant dans la société, est accentué chez les confrères qui doivent jongler entre les exigences calendaires imposées par la multiplicité des tâches de leur exercice (relation aux clients / travail de technicien du droit pour examiner les faits, qualifier en droit, établir une stratégie et ensuite la mettre en œuvre / gestionnaires administratifs et financiers d'une structure, gestionnaires des relations humaines de la structure / gestion pour ceux qui exercent en judiciaire des procédures, de l'interface avec les magistrats et confrères, et temps passé (perdu ?) aux audiences. La plupart du temps, les avocats ne sont pas formés pour gérer ces différentes facettes de leur activité qui s'entrechoquent.

- La gestion du cabinet. Gérer un cabinet s'apprend et ne s'improvise pas. Pas plus d'ailleurs que la comptabilité.

Concernant le savoir-être, la question du bonheur d'être avocat a toute sa place.

C'est dans ce domaine que l'EFACS a mis en place des formations innovantes qui mériteraient d'être développées plus encore. Toutefois, le fort tabou qui existe dans la profession au sujet de sa souffrance nécessite d'avancer progressivement afin de ne pas provoquer un phénomène de rejet. Ce tabou se retrouve dans toutes les professions d'aide. Les médecins sont un autre exemple criant de ce déni. Ce serait un aveu de faiblesse que d'accepter une formation dans ce domaine.

Les formations « gestion de stress » ont ainsi du être rebaptisées comme par exemple « *gérer des cas difficiles* »...

A ce déni lié à une profession où l'on se doit d'être fort pour autrui, se rajoute aussi la vision restreinte occidentale de l'être humain. Seuls les corps physique et mental sont pris en considération, et encore, bien souvent le corps mental vient avant le corps physique. Le corps émotionnel n'est pas pris en considération comme partie intégrante et devant recevoir sa part de temps et de soins. Nous ne parlerons pas du corps spirituel qui est de l'ordre de l'intime.

Sont donc proposées des formations telles que « comment se recharger rapidement après une réunion / audience épuisante, pour enchaîner sur une réunion / audience » ou encore « comment relâcher les tensions après une prestation qui a mobilisé toutes nos forces ».

A côté de la gestion du domaine émotionnel, des outils simples, mais fondamentaux, de savoir-être sont maintenant enseignés, comme les techniques de la voix, la gestuelle, les techniques d'ancrage, le langage non verbal, la réception de clients.

B. Le droit créateur d'avenir par anticipation : le défi de l'OIB

CADRE LEGAL

L'Observatoire international du Bonheur est une association loi 1901, créée par assemblée constitutive du 21 mai 2010. C'est le laboratoire d'excellence de l'EFACS (Ecole de Formation des Avocats Centre Sud), école créée par la loi du 31 décembre 1971, déclarée d'utilité publique. Il est ainsi apparu important que les Ecoles d'Avocats mettent en œuvre un laboratoire d'excellence, afin de compléter leur positionnement en Grande Ecole et de participer à la stratégie internationale de recherche et d'innovation.

1. Politique et géopolitique

L'idée de faire du bonheur un objet scientifique de recherches, est née du constat que les sociétés occidentales commencent à évoquer la notion de bonheur dans leur processus décisionnaire. En effet, le monde de l'économie, et dans son sillon celui de la politique, s'intéresse à la notion de bonheur, impactant de manière innovante les sciences humaines et sociales.

1.1 Historique

Jan Tinbergen, prix Nobel de l'économie, témoin de la crise de 1929, s'est consacré à trouver des solutions permettant d'éviter le renouvellement d'une telle catastrophe dans le futur.

Il a élaboré des règles, destinées à la mise en place d'une politique économique puissante, au service du bien-être social et individuel et a déclaré, **en 1950**, que le produit national brut (PNB) n'est pas le **bonheur national brut (BNB)**.

En 1972, **Jigme Singye Wangchuk**, jeune roi du Bhoutan déclare que le BNB est de loin plus important que le PNB. Il en a fait le fondement de la gouvernance de son pays pendant presque 40 ans. Le bonheur national brut est fondé sur quatre piliers : le développement socio économique éthique et durable, la préservation et la promotion de la culture, la conservation de l'environnement et la bonne gouvernance.

4



En 1990 Amartya Kumar Sen, prix Nobel de l'économie, avec l'économiste pakistanais Mahbub Ul Haq, a fondé **l'indice du développement humain** connu sous le sigle **IDH**.

Nous voyons émerger une nouvelle génération d'indices qui n'ont plus vocation à mesurer la seule progression d'un bien être exclusivement fondé sur la notion de richesse matérielle, mais qui essaient d'appréhender l'homme et son environnement : IBM (indice de bonheur mondial), PID (Produit intérieur doux), DID (Dépense intérieure dure), etc

1.2 Enjeux actuels

Par délibération sans vote du **19 juillet 2011**, l'Assemblée générale de l'**ONU** a adopté **une résolution sur le bonheur comme approche globale du développement**.

L'assemblée a invité les Etats membres à « *élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte de l'importance de la recherche sur le bonheur et le bien-être afin d'orienter leur politique de développement* ».

Elle demande également aux Etats « *qui ont élaboré de nouveaux indicateurs ou adopté d'autres initiatives à en faire part au Secrétaire général afin de contribuer aux activités de l'ONU dans le domaine du développement, y compris à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement* ».

« *Consciente que des modes de production et de consommation non viables peuvent freiner le développement durable et reconnaissant la nécessité d'adopter une approche de la croissance économique plus large, plus équitable et plus équilibrée* », l'Assemblée s'est félicitée de l'offre du Bhoutan d'organiser une table ronde à ce sujet.

La réflexion sur le développement s'affranchit donc du carcan économique strict pour une approche « *plus équitable et plus équilibrée* », qui devra nécessairement être transdisciplinaire et prendre ainsi en compte l'interdépendance des facteurs pouvant contribuer au bonheur et au bien être, non seulement de l'humanité, mais également de la vie dans sa globalité.

C'est ainsi qu'a eu lieu à New York, **le 2 avril 2012 une réunion au sommet réunissant 600 experts du monde entier dont l'OIB**, afin de préparer la mise en œuvre de cette résolution.

Un groupe de travail est en constitution pour préparer l'après 2015. C'est dans ce cadre que les juristes peuvent – et doivent – apporter leur contribution. Voici celle de l'OIB :

Le mot central de MDG est le « développement ».

Les avocats sont généralement enclins à utiliser deux approches : chaque terme doit être clairement défini (1) et chacune des actions doit être analysée en examinant ses polarités, puisqu'un monde déséquilibré ne peut permettre le bonheur (2).

1. Initialement, le mot développement était utilisé pour décrire la croissance d'une plante, brisant l'enveloppe de la graine, pour pousser. La conception actuelle du développement est la destruction organisée des richesses, des ressources naturelles des services, et de l'environnement, destruction créatrice de croissance. Dans le domaine économique, cela implique : la création, tous les jours plus vite, de matériels obsolètes, l'accumulation et la destruction du matériel et de la production intellectuelle, la constante course à de nouvelles formes de consommation.
2. Le développement de tout ce qui croît génère une tension au niveau des entités concernées. C'est pourquoi une action équilibrée d'« enveloppement » est nécessaire. Le rôle de la loi est de donner une forme de permanence afin de permettre aux liens sociaux d'avoir le temps de s'adapter aux changements. Face au chaos et à la désorganisation, la loi est là pour penser à l'avance et anticiper dans le but de maintenir une forme de cohésion pacifique. Sinon, les avocats ne resteront rien de plus que les sismographes d'une violence organisée. Le mot « durable » est, dans un sens la polarité du développement.

2. Economique et financier

La crise financière et économique actuelle, souligne l'urgence d'encourager les interactions des sciences humaines et sociales entre elles, ainsi qu'avec les autres sciences.

L'approche exclusivement économique de cette crise est réductrice. Le sentiment d'urgence mis en avant par les enjeux strictement économiques est présenté trop souvent invoquée pour justifier l'abandon des autres aspects du développement, notamment les contraintes environnementales et sociales.

La « dette » non monétaire, provoquée par l'activité économique et financière dans les autres sphères de la vie commence enfin à être prise en compte. Dans le monde **économique**, c'est par l'élaboration de nouveaux référentiels notamment ceux de la norme ISO 26000 et la notion de RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Cette norme donne les lignes directrices pour toute organisation souhaitant assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités par un comportement transparent et éthique qui contribue au développement durable, y compris la santé des personnes et **au bien être de la société.**

Dans le monde **financier**, de nouveaux produits voient le jour : ce sont les titres financiers responsables (du point de vue social, environnemental, sociétal et de gouvernance) qui militent pour une épargne citoyenne contribuant au développement durable.

A l'encontre de la spéculation sans contrôle, à l'origine des crises dont les peuples sont les premiers à souffrir, une nouvelle éthique salvatrice apparaît et semble émerger. Certaines banques, privées ou publiques, nationales ou internationales, commencent à appliquer des normes de sélection pour le financement des investissements qui se doivent d'être respectueux de l'homme et de la nature au travers de directives sociales et environnementales.

3. Socioculturel

Le monde de l'économie, et dans son sillon celui de la politique, s'intéresse donc à la notion de bonheur, impactant de manière innovante les sciences humaines et sociales.

Le centre de recherche du Bhoutan a identifié le développement socio-économique éthique et durable comme l'un des quatre piliers du BNB.

En adjoignant, et en les plaçant en premier lieu, les mots « socio » et éthique » aux mots « économique » et « durable », les chercheurs bhoutanais donnent une dimension novatrice et exigeante à l'approche du progrès sociétal.

De même, la préservation et la promotion de la culture sont, en soi, un autre des quatre piliers du BNB. La culture a été identifiée non seulement comme le meilleur facteur de résilience sociale, mais aussi comme ce qui permet à la société d'être florissante et épanouie.

Dans le monde globalisé, l'interdépendance des cultures les interroge d'une manière innovante, parfois vivifiante, parfois mortifère. L'impact des études sur le progrès sociétal et le bonheur est donc concerné par les enjeux socioculturels.

4. Juridique et judiciaire

Les changements de stratégie socio politique en cours exigent une compréhension profonde de nombreux domaines de connaissance et leurs implications légales doivent être mises en relief.

La norme ISO 26.000 ouvre la voie à une réflexion plus approfondie sur la RSJ : la **responsabilité sociétale des juristes**. Cette réflexion, encore nouvelle est à développer.

Une première « ouverture » dans le monde en mutation du droit a été faite en France, par le **Conseil national des barreaux**, qui a adopté une **Charte de l'avocat citoyen responsable**, prenant en compte l'impact environnemental et sociétal dans l'activité des cabinets.

Des initiatives fortes sont également lancées par divers acteurs référents dans le monde financier. Ainsi, le département juridique de la **Banque mondiale** vient de mettre en place le GFLJD (Global Forum on Law, Justice and Development) destiné à dégager des solutions innovantes pour le développement par le biais du droit et l'EFACS est membre fondateur de ce forum.

En conséquence, il y a urgence à contribuer aux travaux de l'ONU avec l'éclairage particulier de l'apport du droit en matière de progrès sociétal. En effet, le droit, organisateur de la société et garant de la justice est encore insuffisamment présent dans les travaux sur le développement

Conclusion : le droit au service du progrès sociétal ?

Pour que la résolution du 19 juillet 2011 sur le bonheur et le bien être devienne effective, les Nations Unies ont besoin de s'appuyer sur des compétences transversales comprenant notamment le droit.

Les avocats

- Par leur métier et leur responsabilité sociale et environnementale, sont les mieux placés pour comprendre et remettre en question l'impact de la loi sur le peuple et sur l'environnement,
- sont entraînés à utiliser une méthodologie constante pour analyser les faits et les situations et suggérer des solutions adéquates,
- sont libres de leurs pensées grâce à leur éthique et leur déontologie.

L'Observatoire International du Bonheur est un centre créé pour :

- regrouper le savoir relatif au droit du bonheur,
- que les avocats identifient, concernant des problèmes sélectionnés, les questions pertinentes devant être examinées et les outils les plus appropriés,
- faciliter l'élaboration des feuilles de route pour mieux atteindre les objectifs du « Millénaire pour le développement ».

Les défis juridiques et judiciaires

Les changements actuels de stratégies politico-sociales nécessitent une profonde compréhension des différents domaines de savoir et de leurs implications juridiques.

Les institutions juridiques et le droit constituent les pierres angulaires du progrès social. ISO 26000 ouvre la voie à une nouvelle perspective : la responsabilité sociale et environnementale des avocats.

Dans l'élan de la réunion aux Etats-Unis, il est proposé de soutenir un changement radical dans l'ordre économique, social et environnemental. Ce changement doit se faire tant sur le point de vue théorique que pratique et ne se fera pas sans mal. Les obstacles seront en effet considérables.

La recherche des « besoins mondiaux », que nous souhaitons définir dans le but d'adopter une éthique commune avec la participation de tous (comprenant les personnes vulnérables et sans pouvoirs) est essentielle. Il est désormais admis que le développement humain et le développement économique doivent être analysés en étroite collaboration.

La justice et l'équité, les droits et devoirs, doivent être liés en adoptant à la fois une approche générale et une approche individuelle. Les avocats sont les responsables de ce lien.

Les actions pratiques proposées

➤ Une organisation internationale spécialisée pour le droit et le bonheur

L'observatoire international du bonheur a été créé avec l'intention suivante: fournir une expertise basée sur la loi et sur le bonheur ce qui comprend le point de vue d'experts de différentes parties du monde et de différentes cultures.

Certaines approches culturelles apparaîtront inconciliables dans un premier temps. Par exemple, dans les cultures occidentales, le droit est fait pour le bonheur de tous les peuples. Dans les cultures orientales, le but est le bonheur de tout être sensible. Alors qu'en Équateur, par exemple, la nature elle même est considérée comme sujet de droit.

Conjuguer ces points de vue différents est la de défi permanent que s'est fixé l'OIB.

➤ Coopération et dissémination

Les groupes d'experts – de cultures différentes bien sûr- penseront, en gardant à l'esprit l'aspect global, que l'application doit être locale. Mais comment partager les différents travaux de manière créative ? L'approche pyramidale a montré ses limites. Une forme d'hégémonie des idées, qu'elle soit vraie ou fausse, peut conduire certains à être réticents aux solutions toutes faites élaborées loin de leur pays.

C'est pourquoi la méthode de coopération de « Johnny-jump-up » (les violettes) est proposée. La *viola odorata* est une plante qui a trois façons de se reproduire : la fertilisation/pollinisation classique, par stolons, ou en produisant des capsules de graines par auto-fertilisation/pollinisation. Cela semble un exemple intéressant à suivre.

Le groupe d'experts devra préparer des stolons. Chaque participant devra préparer le sol, arroser la plante laquelle grandira uniquement si le lieu réuni les conditions adéquates. Cela n'exclut pas la fertilisation/pollinisation par graines et auto-fertilisation/pollinisation.

Par exemple, l'expérience Bhoutanaise, d'un gouvernement suivant ces concepts, a envoyé des graines ce qui a conduit à la résolution du bonheur des Nations Unies, à l'organisation internationale du bonheur, et à beaucoup d'autres initiatives intéressantes.

Maintenant, en organisant cette réunion et ces séminaires, les tiges vont grandir, et chacun des participants est invité à aider une nouvelle plante à grandir, en gardant un lien avec la plante-mère tout en étant capable de devenir indépendant.

L'auto-fertilisation/pollinisation consistera principalement à penser et repenser la loi et la règle de droit d'une manière innovante.